



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements d'accueil

Question écrite n° 12852

Texte de la question

M Alain Madelin appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les conditions de prise en charge des personnes âgées atteintes de maladies incurables en « long séjour », telles que les maladies liées à des démences génératives. Sous l'effet de l'accroissement de la population âgée, ces maladies frappent de plus en plus de personnes qui deviennent totalement dépendantes. Actuellement, la sécurité sociale ne prend pas en charge les coûts d'hébergement, les deux tiers des frais restent intégralement à la charge des familles, soit environ 12 000 francs par mois dans le secteur public. Des centaines de milliers de familles vivent dans la détresse pour avoir eu le malheur de rencontrer ce genre de maladie. Il lui demande donc les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient que la charge financière supportée par les personnes âgées dépendantes hébergées dans les établissements de long séjour, ou par leurs familles, est trop souvent excessive et qu'il convient de remédier aux disparités injustifiées existant en matière de frais d'hébergement entre les structures sanitaires et les structures médico-sociales. Dans cette perspective, un groupe de travail a été constitué, sous l'égide de l'inspection générale des affaires sociales, afin de proposer des mesures propres à favoriser une meilleure adéquation entre l'état de dépendance des personnes âgées et handicapées et la structure d'accueil et une plus grande cohérence dans les prises en charge financières. Les conclusions de ce groupe de travail seront remises au Gouvernement à la fin du premier semestre 1989.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12852

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2222